

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1.../1.....

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
liste conduite par M. HURE Fabrice	Fabrice HURE	Fabrice HURE
liste conduite par	Audrey HUMBERT-VALENTIN	
liste conduite par	François GUILLIEN	
liste conduite par	KIM QUENTIN-LO	
liste conduite par	Laurent BOUCHARD	
liste conduite par	Johanna BOULOS	
liste conduite par	André BIANCO	
liste conduite par	Caphis AUDINOS	
liste conduite par	Jean-Luc BERTHOLET	
liste conduite par	Catherine DALLÈS	
liste conduite par	Aurélien GODRIER	
liste conduite par	Clair RIVIER-VIAL	
liste conduite par	Bruno MOLLIÈRE	
Liste conduite par	Sabine BOUT	
Liste conduite par	Mathieu JANOWSKI	
Liste conduite par	Nathalie GAY	
liste conduite par	Christophe PERRET	
liste conduite par	Céline AURIA	
liste conduite par	Mélanie LACHAISE	
liste conduite par Anne PISOT	Anne PISOT	
liste conduite par	Boris CHABANEZ	
liste conduite par	Nadège BRIAND	
liste conduite par	Richard POTMEL	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Saint-Étienne-de-Crossey, le 15 mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.